

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Septembre 2014

L'an 2014 et le 25 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, FÉVRY Maryvonne, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POCQUAT Sophie qui donne pouvoir à M. PINNETERRE Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 11/09/2014

Date d'affichage : 12/09/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 08/10/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2014-080 - Décision modificative n° 2
- 2014-081 - Création de postes non permanents d'adjoints d'animation 2ème classe
- 2014-082 - Avancement de grade
- 2014-083 - Régularisation cotisations salariales CDG08
- 2014-084 - Contrat saisonnier - Heures complémentaires et supplémentaires
- 2014-085 - Ouverture du Centre de Loisirs de Rimogne
- 2014-086 - Création régie de recettes du CLSH
- 2014-087 - Recrutement d'agents vacataires pour le centre de loisirs sans hébergement municipal
- 2014-088 - Recrutement d'agents occasionnels pour le centre de loisirs sans hébergement
- 2014-089 - Subvention exceptionnelle à l'association Rimogne Loisirs
- 2014-090 - Subvention exceptionnelle à l'association "Les p'tits pas de danse"
- 2014-091 - Tarification du spectacle de théâtre du 18 octobre 2014
- 2014-092 - Tarification des prestations de débroussaillage et de déneigement pour les communes extérieures
- 2014-093 - Dépenses de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2013
- 2014-094 - Récompenses des Maisons fleuries 2014
- 2014-095 - Convention GrDF
- 2014-096 - Convention de servitude avec les Ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse

réf : 2014-080 - Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Considérant que la décision modificative n° 1 votée lors de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2014 comportait une erreur d'imputation pour l'inscription d'un virement de 100 000 €, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'annuler et de remplacer la décision modificative n° 1, par la décision modificative n° 2

suivante :

Dépenses de fonctionnement :

678	Autres charges exceptionnelles	- 168 000
6042	Achat de prestations de services	+ 5 000
60633	Fournitures de voiries	+ 10 000
611	Contrats de prestations	+ 30 000
61522	Entretien de bâtiments	+ 12 000
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	+ 2 000
6218	Autres personnels extérieurs	+ 9 000
023	Virement à la section investissement	+ 100 000

Dépenses d'investissement :

1641	Remboursement emprunts	+ 15 000
2031	Frais d'études	- 21 500
21571	Matériel roulant	- 15 000
2182	Achat de véhicule	+ 21 500
2315	Installations, matériels et outillage technique	+ 100 000

Recettes d'investissement :

021	Virement à la section d'investissement	+ 100 000
-----	--	-----------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-081 - Création de postes non permanents d'adjoints d'animation 2ème classe

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins d'encadrement des nouvelles activités péri-éducatives et des temps de restauration scolaire,

Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 4 heures de travail par semaine pour le premier contrat et de 8 heures de travail par semaine pour le second ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er octobre 2014 pour une durée de 9 mois et 3 jours, soit du 1er octobre 2014 au 03 juillet 2015.

- **Précise** que la durée hebdomadaire du premier emploi sera de 4 heures hebdomadaires. Et de 8 heures pour le second emploi.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe soit échelle 3 échelon 1.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-082 - Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il lui appartient donc, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement,

Sur rapport du Maire qui propose :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe
- la création d'un emploi d'Adjoint technique de 1ère classe

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er novembre 2014

Filière Technique	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Cadre d'emploi : Adjoint technique</i>		
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	1	2
Adjoint technique de 2ème classe	10	9

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-083 - Régularisation cotisations salariales CDG08

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis le mois de Janvier 2009, des cotisations salariales ont été prélevées à tort par le Centre de Gestion des Ardennes,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de régulariser la situation en procédant au remboursement des agents communaux en poste depuis le mois de janvier 2009, le montant total de la régularisation s'élevant à 8 265.46 €,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité la régularisation des cotisations salariales du CDG08 pour tous les agents communaux en poste depuis le mois de janvier 2009.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-084 - Contrat saisonnier - Heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Considérant que, du fait de la nécessité de pourvoir au remplacement d'agents communaux en congé de maladie et d'accident du travail au sein des services techniques durant le mois d'août 2014, il a fallu demander à un agent en situation de contrat saisonnier d'effectuer des heures complémentaires pour les besoins de service,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité de rémunérer les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par un agent en situation de contrat saisonnier durant le mois d'août 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-085 - Ouverture du Centre de Loisirs de Rimogne

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de municipaliser l'organisation du centre de loisirs sans hébergement dans la commune afin de clarifier la situation du personnel communal collaborant aux activités de ce centre, jusqu'ici organisé par l'Association Rimogne Loisirs,

Considérant que pour permettre le déroulement des activités de ce centre, aux prochaines vacances scolaires de la Toussaint, il convient de prévoir la réalisation des formalités nécessaires à la gestion directe par la commune de Rimogne du centre de loisirs sans hébergement pour cette période,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2014 inclus, dans les locaux de l'école Henri Biston pour les enfants scolarisés de 2 ans jusqu'à 13 ans

Approuve à l'unanimité les tarifs de participation des familles

Tarif de la semaine : 55 € par enfant

Tarif par journée : 11 €

Approuve à l'unanimité

- Le projet éducatif et le règlement intérieur proposés par le Maire
- Les prescriptions suivantes :
les inscriptions devront être réalisées à la semaine, ou pour un minimum de 4 jours pour deux semaines d'inscription ou un minimum de 2 jours pour une semaine d'inscription. Les inscriptions une fois enregistrées seront définitives. Le paiement correspondant sera demandé à la famille. Il ne pourra être remboursé à celle-ci qu'en cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat du médecin.

Autorise à l'unanimité le Maire

- à signer les conventions à venir :
 - Convention d'octroi d'aide de la caisse d'allocations familiales des Ardennes
 - Contrats de recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement de la structure
 - Conventions de prestations liées au fonctionnement de la structure, à la restauration ou à l'organisation d'activités, d'animations ou de sorties extérieures
- à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-086 - Création régie de recettes du CLSH

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Institue à l'unanimité une régie de recettes et d'avances auprès du centre de loisirs municipal de la commune de Rimogne dans les conditions suivantes :

Cette régie est installée à la mairie de Rimogne

La régie fonctionne toute l'année

La régie encaisse les produits suivants :

* Inscriptions au centre de loisirs sans hébergement

* Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques vacances
- Titres C.E.S.U.
- Bons C.A.F.

* Les recettes sont perçues contre remise à l'usage d'attestation ou de reçus tirés d'un carnet à souche.

La somme limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 2 440 €

La régie paie les dépenses concernant la gestion du centre de loisirs sans hébergement et la restauration pendant les activités du centre de loisirs sans hébergement.

Les dépenses sont payées en espèces.

* Un fond de caisse de 1000 € est mis à disposition du régisseur

L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 000 €

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 2 440 € au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-087 - Recrutement d'agents vacataires pour le centre de loisirs sans hébergement municipal

Le conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel stagiaire pour assurer en collaboration avec le personnel en place l'accueil et l'encadrement des enfants lors du déroulement des activités du centre de loisirs municipal,

Considérant que ces agents interviendront de façon intermittente dans le cadre de la réalisation d'un stage pratique en vue de l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA),

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement de 2 agents vacataires pour la période du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2014 inclus.

Fixe à l'unanimité à rémunération qui sera versée à ces agents de la façon suivante :

Forfait journalier d'un montant brut de 10€ par journée effectivement travaillée. Les journées de travail seront réparties du lundi au vendredi inclus. Les samedis et dimanches et jours fériés n'étant pas travaillés, ils ne seront pas rémunérés.

Autorise à l'unanimité le Maire à effectuer le recrutement des agents vacataires et à prévoir leur nomination par arrêté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-088 - Recrutement d'agents occasionnels pour le centre de loisirs sans hébergement

Le conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants lors du déroulement des activités du centre de loisirs municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité le recrutement de 3 agents non titulaires occasionnels, à temps complet, pour la période du lundi 20 au vendredi 31 octobre inclus.

Indique que ces agents assureront les fonctions d'assistants d'animation du centre de loisirs et devront justifier de l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA).

Fixe à l'unanimité la rémunération qui sera versée à ces agents de la façon suivante :

Forfait journalier d'un montant brut de 55€ par journée effectivement travaillée. Les journées de travail seront réparties du lundi au vendredi inclus. Les samedis et dimanches et jours fériés n'étant pas travaillés, ils ne seront pas rémunérés.

Autorise à l'unanimité le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif à établir avec ces agents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-089 - Subvention exceptionnelle à l'association Rimogne Loisirs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Rimogne Loisirs, en raison de sa participation à la mise en place des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, d'un montant de 323 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-090 - Subvention exceptionnelle à l'association "Les p'tits pas de danse"

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'association "Les p'tits pas de danse" d'un montant de 200 euros pour sa participation à la mise en place d'ateliers de danse dans la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-091 - Tarification du spectacle de théâtre du 18 octobre 2014

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de retenir le spectacle de Marina CARS- One Woman Show pour la soirée théâtre prévue le 18 octobre 2014 pour une prestation de 500 euros, et de fixer les tarifs suivants :

Entrée : 5 euros

Boissons :

- blanche citron 2.00 €
- bière 1.50 €
- coca 1.50 €
- Orangina 1.50 €
- eau 1.50 €
- kir 1.00 €
- café 0.50 €
- bouteille de champagne 18.00 €
- flûte de champagne 2.50 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-092 - Tarification des prestations de débroussaillage et de déneigement pour les communes extérieures

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité le tarif pour le déneigement dans les communes extérieures comme suit :

- Passage du tractopelle sans sel : 80 euros
- Passage du tractopelle avec sel : 100 euros

Fixe à l'unanimité le tarif pour le débroussaillage dans les communes extérieures comme suit :
40 euros de l'heure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-093 - Dépenses de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2013

Vu l'exposé du Maire détaillant les frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2013,

Vu le nombre de 223 élèves scolarisés à Rimogne dont 59 venant des communes voisines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au partage des frais au prorata du nombre des élèves,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité la participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2013 à 753 euros par élève.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-094 - Récompenses des Maisons fleuries 2014

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des récompenses du concours des maisons fleuries pour l'année 2014 comme suit :

- 40 euros pour les prix d'honneur (10 bons),
- 20 euros les prix de félicitations (12 bons)
- 10 euros pour les prix d'encouragements (9 bons).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-095 - Convention GrDF

Considérant que GrDF sollicite la Commune de Rimogne, pour l'hébergement d'équipements techniques situés dans le clocher de l'église, en contrepartie d'une redevance annuelle, globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention de partenariat avec GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur le clocher de l'église en contrepartie d'une redevance annuelle de 50 € HT. La convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-096 - Convention de servitude avec les Ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire, à l'effet de constituer au profit de la parcelle sise à Rimogne cadastrée B n°1640, fond dominant, une servitude à titre gratuit, d'enfouissement de réseau et pose de canalisations d'eau pluviales d'un diamètre de 400 mm et remise en état du terrain avec 3 regards visibles apparents en surface, grevant la parcelle sise à Rimogne cadastrée AH n°9 appartenant à la société dénommée "Les Ardoisières de Rimogne et de Saint Louis sur Meuse", dont le siège social est à Rimogne au 136 rue Pasteur.

La commune supportera le coût des frais de géomètre, les frais d'acte à recevoir par la société Civile Professionnelle "ROCHETTE Frédérique et DELATTRE Sébastien", Notaires Associés, titulaires d'un Office Notarial dont le siège est à Signy-le-Petit, place de l'Eglise.

Autorise à l'unanimité le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Plan d'Occupation des Sols :

Suite à la réunion du 22 septembre à laquelle elle a assisté, en tant que conseillère communautaire et à laquelle participait également le Maire, Mme Devie souhaite informer tous les membres du conseil municipal du fait que le plan d'occupation des sols de la commune deviendra caduc au 31 décembre 2015 et qu'il est urgent de lancer rapidement la révision du P.O.S.

Mme Févry invite donc M. Pinneterre, ancien premier adjoint en charge de l'urbanisme et actuellement membre de la minorité municipale, à faire profiter la nouvelle équipe de son expérience lors de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U, anciennement P.O.S).

Elle n'obtient pas de réponse.

En mairie, le 07/10/2014

Le Maire

Grégory TRUONG